



PLAN

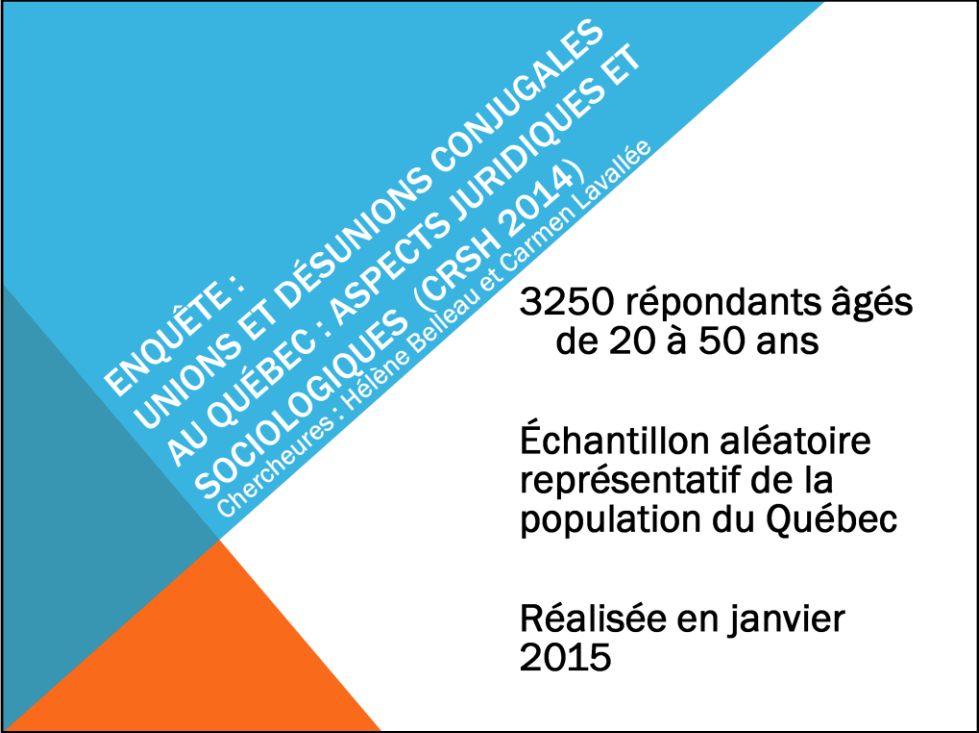
1. Les couples en union libre sont plus solidaires que moins

- Arrangements économiques
- Formes familiales
- Diversité des familles dans les régions du Québec

2. L'amour conjugal : un système de symboles cohérent ayant sa logique propre

- 8 codes de conduite
- Limites du contrat de vie commune





**ENQUÊTE :
UNIONS ET DÉUNIONS CONJUGALES
AU QUÉBEC : ASPECTS JURIDIQUES ET
SOCIOLOGIQUES (CRSH 2014)**
Chercheuses : Hélène Belleau et Carmen Lavallée

**3250 répondants âgés
de 20 à 50 ans**

**Échantillon aléatoire
représentatif de la
population du Québec**

**Réalisée en janvier
2015**

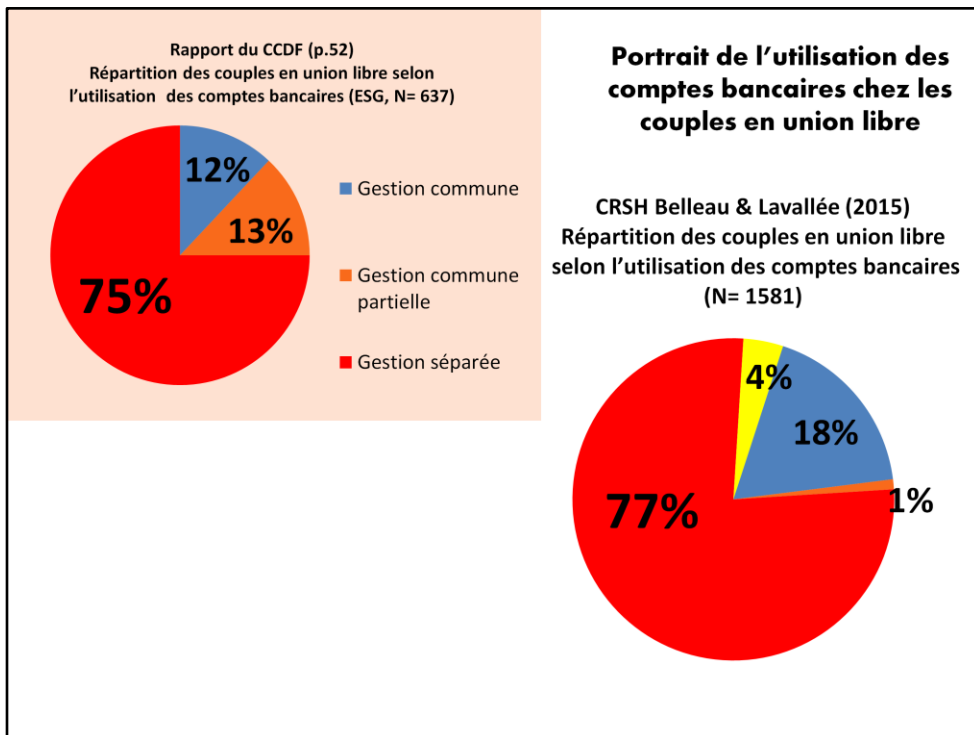


La grande question derrière les arrangements financiers des conjoints est la suivante :

Si les conjoints en union libre gèrent séparément, pourquoi leur imposer un partage des biens au moment d'une rupture ? Pourquoi leur imposer une vision de partenariat économique ?

Référence complémentaire de l'auteure sur les attentes des conjoints face au droit de la famille :

- Belleau, H. et P. Cornut-St-Pierre (2012) « Pour que droit et familles fassent bon ménage : Étude sur la conscience du droit en matière conjugale », *Nouvelles Pratiques Sociales*, Vol.25, no 1, p.62-89



Au chapitre 2 du Rapport du CCDF, deux types de questions provenant de l'Enquête sociale générale (ESG, 2011) sont utilisées pour définir les modes de gestion:

- 1) Quels types de comptes bancaires possèdent les conjoints (personnels et/ou conjoints)
- 2) Leurs revenus sont déposés dans quel(s) compte(s).

Les données présentées amènent à conclure que 75% des couples en union libre gèrent séparément parce qu'ils versent leurs revenus dans les comptes personnels, alors que 13% fonctionneraient selon une gestion commune partielle (orange)...

Nous avons introduit dans notre questionnaire (CRSH,2014) ces mêmes questions de l'ESG pour voir comment se comportait notre échantillon. Nous avons repris la méthode proposée par les auteures, explicitée dans un article, en l'appliquant à nos données.

Notre échantillon est de 1581 répondants alors que celui de l'Enquête sociale générale est de 637 répondants. On voit, que l'organisation et l'utilisation des comptes bancaires est très similaire.

Peut-on en conclure pour autant que 77% des couples en union libre gèrent séparément ? La réponse est non. Voici pourquoi...

QU'EST-CE QUE LA GESTION DE L'ARGENT ?

Qui possède, accès, contrôle, « moneywork »

Deux logiques de gestion de l'argent

1. Mise en commun des revenus
2. Partage des dépenses



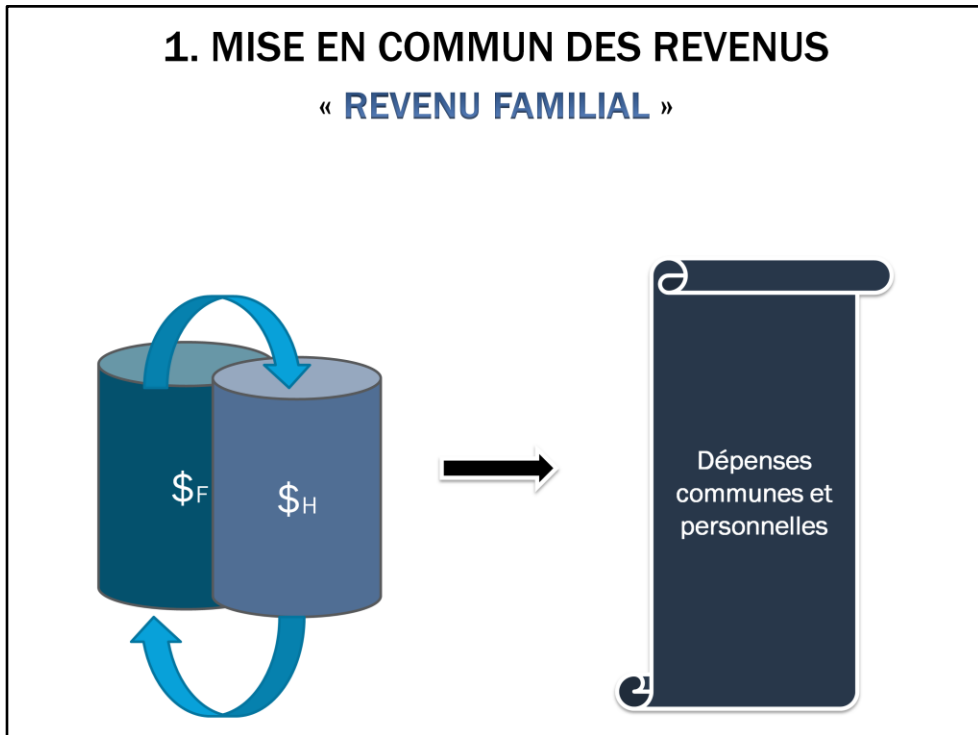
Il faut regarder ce qui se cache derrière les comptes bancaires. Quatre éléments sont à prendre en compte pour saisir les modes de gestion :

1. Qui possède l'argent : Un ou les deux conjoints ont-ils des revenus ? Quels sont les écarts de revenus entre les conjoints ?
2. L'accès à l'argent : Les deux conjoints ont-ils accès directement à l'ensemble de l'argent du ménage ? Un des conjoints doit-il passer par l'autre pour avoir accès à une partie de l'argent du ménage ?
3. Qui contrôle l'argent : Qui prend les grosses décisions concernant les achats ? Question de légitimité de dépenser ou de rapports de pouvoir ?
4. Le « moneywork », ou le travail quotidien de gestion : Une tâche ménagère qui consiste à payer les comptes, tenir un budget, faire les virements, etc.

Derrière la grande variété des modes de gestion, on retrouve deux grandes logiques : La mise en commun des revenus et le partage des dépenses.

1. MISE EN COMMUN DES REVENUS

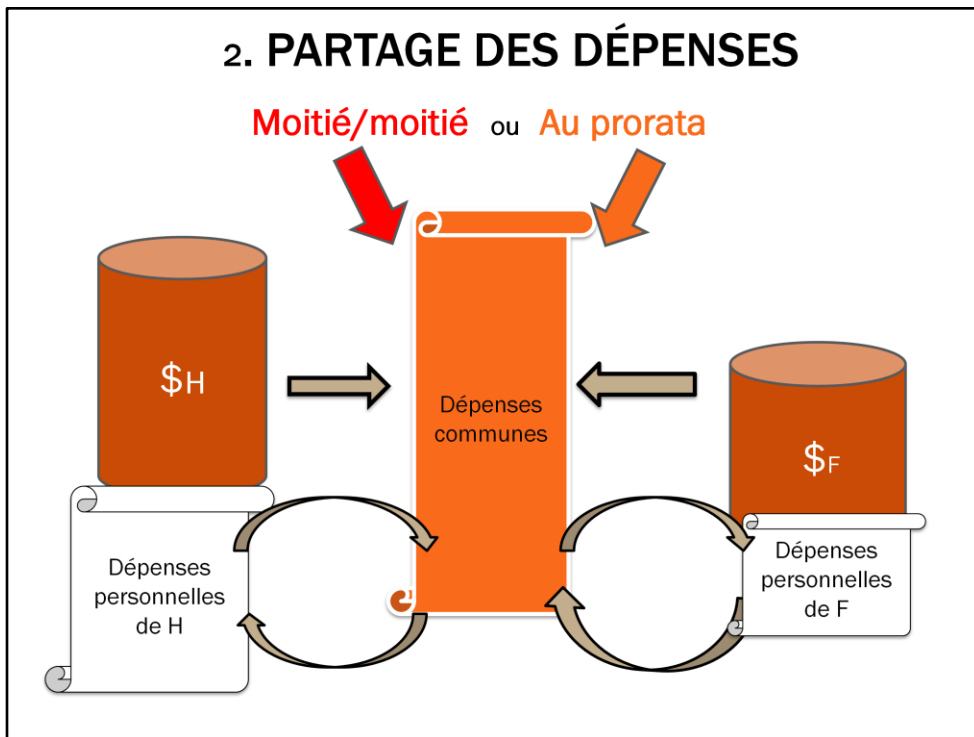
« REVENU FAMILIAL »



La mise en commun des revenus consiste, comme son nom l'indique, à mettre en commun ses revenus et à payer avec ce pot commun l'ensemble des dépenses communes et personnelles. Le concept de revenu familial renvoie à la mise en commun de l'ensemble des revenus des deux conjoints et à leur redistribution plus ou moins égalitaire entre les conjoints. C'est sur cette conception du « revenu familial » que s'appuie nos politiques sociales.

Références de l'auteure sur le concept de revenu familial :

- Belleau, H. (2012), « Le revenu familial a-t-il déjà existé ? », *Bulletin de liaison de la Fédération des associations des familles monoparentales et recomposées du Québec*, vol 37, no.2, p.3-4. <http://www.fafmrq.org/federation/2012/10/le-revenu-familial-a-t-il-deja-existe-.html>(gratuit)
- Belleau, H. et R. Proulx (2011), « Le revenu familial, un concept vague et insidieux : Analyse critique et historique des relations économiques familiales », *Revue internationale Enfances, Familles, Générations*, no.15, p.78-109. <http://efg.inrs.ca/index.php/EFG/issue/view/15>
- Belleau, H., (2010), « Le revenu familial : un concept aveugle aux comptes amoureux des jeunes couples », in J. Hamel, C. Pugeault-Cicchelli, O. Galland et V. Cicchelli (dir), *La jeunesse n'est plus ce qu'elle était*, Presses universitaires de Rennes, France, p. 274-285.
- Belleau H. et C. Henchoz (dir) (2008), *L'usage de l'argent dans le couple : pratiques et perceptions des comptes amoureux. Perspective internationale*, Harmattan, Paris

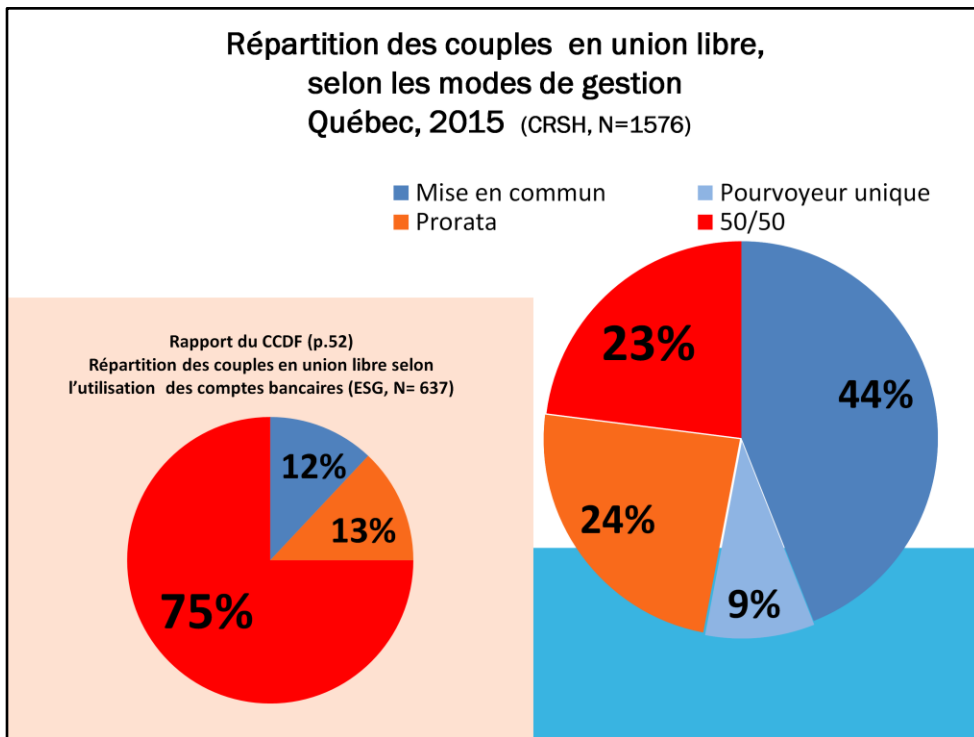


Les conjoints gardent leurs revenus mais partagent les dépenses communes. Ce partage des dépenses peut se faire moitié-moitié, indépendamment des écarts de revenus entre les conjoints. Il peut se faire au prorata des revenus, soit par un partage des dépenses proportionnel à l'apport de chacun.

Ces modes de gestion sont organisés de manière parfois très strictes entre les conjoints ou de manière très floue. Ils peuvent se faire aussi par une répartition plus ou moins équivalente des comptes à payer.

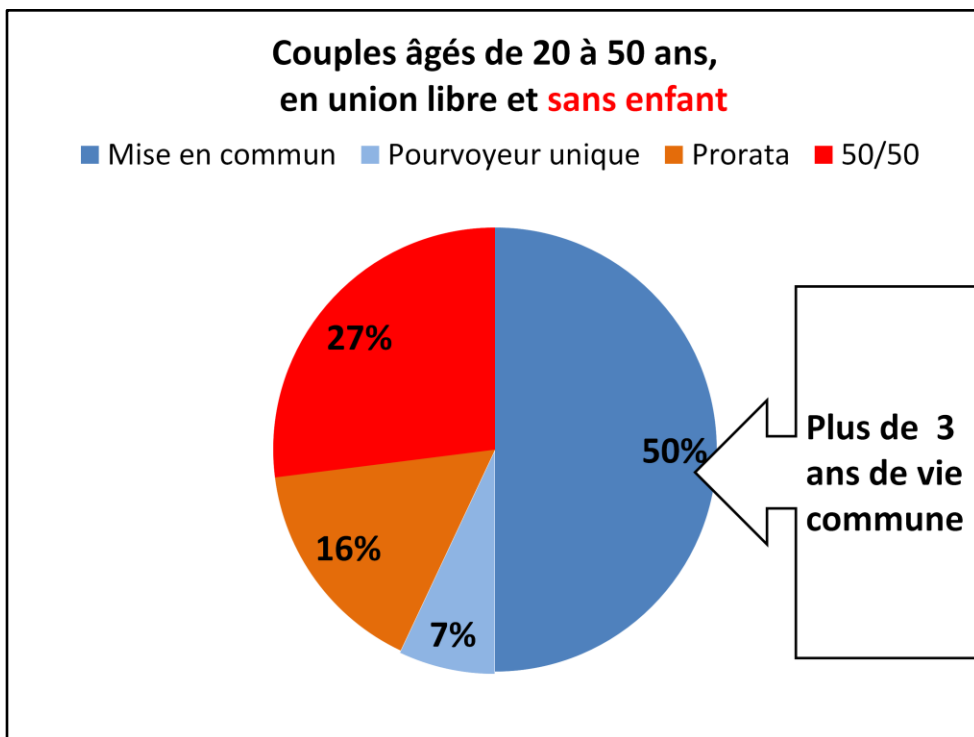
Références aux écrits de l'auteure sur les modes de gestion :

- Belleau, H. (2011), «La solidarité conjugale : Analyse des liens d'amour et d'argent au sein des couples », in Belleau H. et Martial A. (dir), *Aimer et compter ? Droits et pratiques des solidarités conjugales dans les nouvelles trajectoires familiales (France, Belgique, Suisse et Québec)*, Presses de l'Université du Québec, Québec, p. 56-73. (2^e partie du chapitre)
- Belleau, H. et R. Proulx, (2010), « Équilibre et déséquilibre des comptes amoureux contemporains : Le revenu familial remis en question. L'exemple québécois », *Recherches familiales*, no.7, p.85-101. http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=RF_007_0085 (gratuit)
- Belleau, H (2008), « Vivre d'amour... et d'argent », *Bulletin de liaison de l'équipe en partenariat Familles en mouvance et dynamiques intergénérationnelles*, vol.8, no.1, p.1-2. <http://partenariat-familles.inrs-ucs.quebec.ca/DocsPDF/BulVol8No1.pdf>



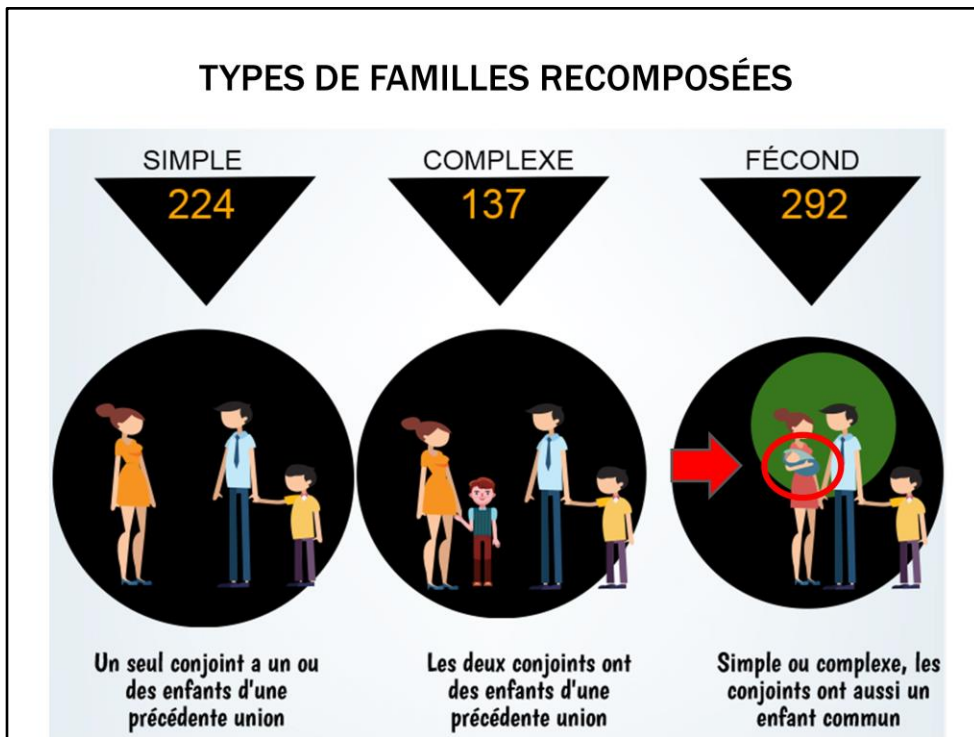
Nous avons posé une série de questions aux répondants pour savoir comment ils géraient l'argent :

- 1^{er} constat : Dans la partie en rouge, on constate qu'il y a 23% et non pas 75% des couples en union libre qui gèrent en partageant les dépenses moitié- moitié (gestion séparée). On a donc une situation complètement inversée par rapport à ce que présente le rapport du Comité consultatif.
- 2^{ème} constat : Dans la partie en bleue, 44% des couples en union libre mettent l'ensemble de leurs revenus en commun (notion de revenu familial) et non pas 12%.
- 3^{ème} constat : Dans la partie bleue pâle, ce sont les situations où l'un des conjoints n'a pas de revenu ou un très faible revenu. C'est le système d'allocation ou « à pourvoyeur unique ». La différence avec la mise en commun totale des revenus (ou le revenu familial) est que la personne qui gagne le plus donne un montant à l'autre, une partie de ses revenus. La personne qui gagne le moins n'a donc pas accès à l'ensemble des revenus. Réalité importante encore aujourd'hui pour environ 10% des ménages de notre enquête (retour aux études, parent à la maison, perte d'un emploi, etc.). Ces deux modes de gestion que sont la mise en commun et le « pourvoyeur unique » (ou « système d'allocation») sont souvent confondus sous l'appellation « gestion commune ».
- 4^{ème} constat : 24 % des couples en union libre gèrent au prorata du revenu. Ce mode de gestion témoigne du fait que les couples tentent d'équilibrer les revenus et qu'une certaine solidarité s'est installée entre conjoints.



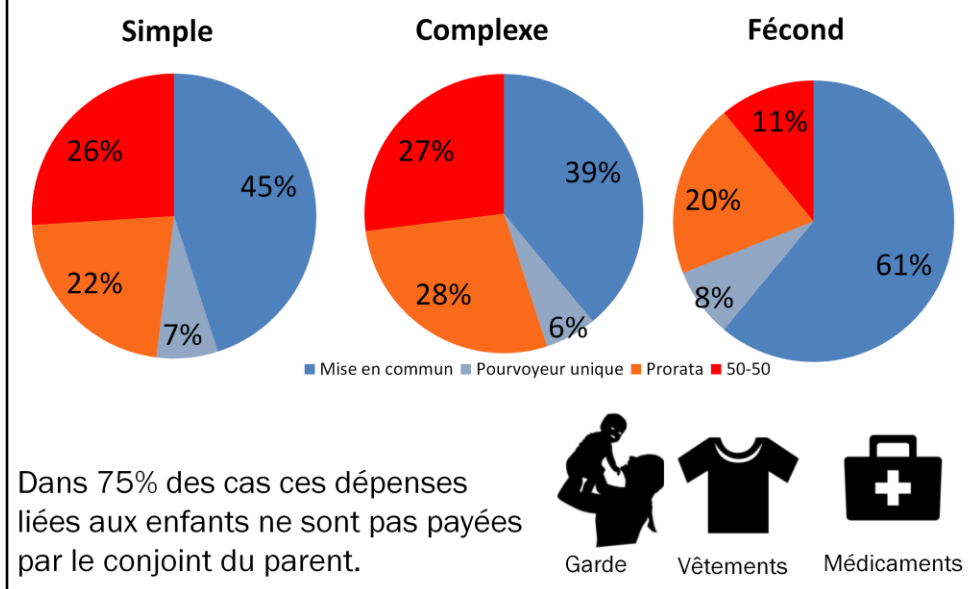
Près des $\frac{3}{4}$ des couples en union libre sans enfant, ayant vécu plus de trois ans ensemble gèrent aussi en commun ou au prorata de leurs revenus.





On retrouve entre 15% et 25% de familles recomposées au Québec. Dans notre enquête, nous avons 20 % de familles recomposées. Beaucoup font l'hypothèse que les couples vivant en ménage recomposé gèrent séparément... Toutefois dans la littérature recensée, aucune recherche ne semble l'avoir véritablement démontré à notre connaissance !

MODES DE GESTION DES MÉNAGES RECOMPOSÉS



Contrairement aux attentes, dans l'ensemble, on constate que les ménages recomposés gèrent très majoritairement par une mise en commun totale ou partielle de leurs revenus.

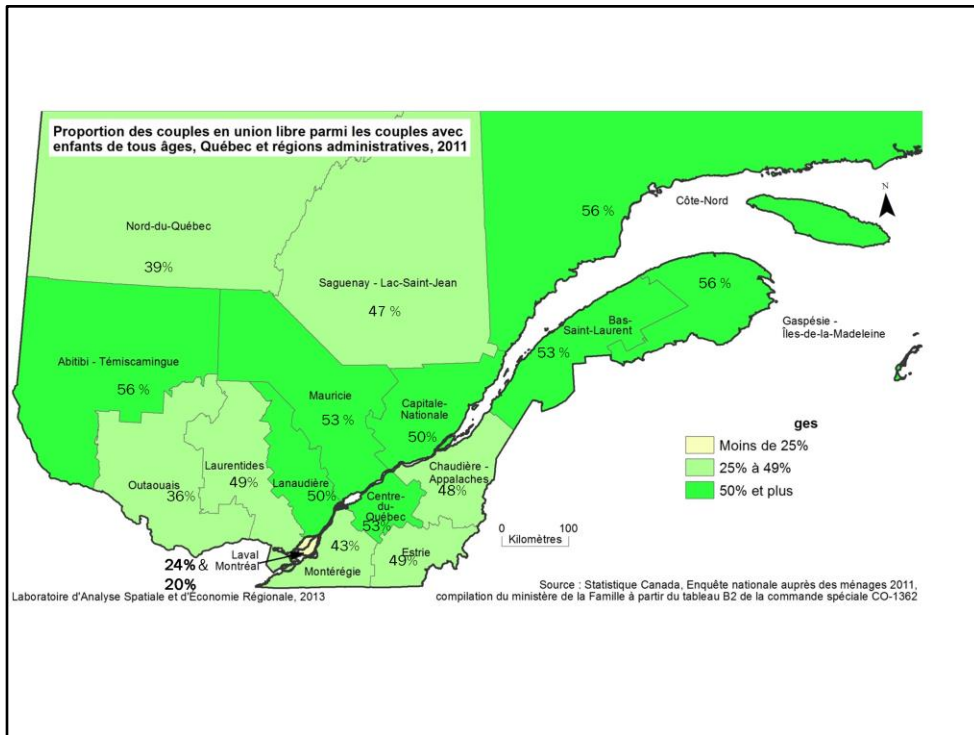
Les ménages recomposés complexe (au centre) sont les plus nombreux à gérer séparément (27%), ce qui se comprend compte tenu de la complexité de leur situation (chacun ayant des enfants d'une précédente union).

Mais une distinction importante s'impose et concerne les dépenses liées aux enfants de chacun : la garde des enfants, les vêtements et les médicaments de ces derniers. Dans au moins 3 couples sur 4, ces dépenses sont assumées par le parent des enfants et sans doute par l'autre parent (ex-conjoint.e). Ces dépenses sont considérées comme des dépenses « personnelles » et ne sont pas prises en charge ou partagées par le nouveau conjoint.

Or, la modulation récente des services de garde en fonction du revenu familial est potentiellement très problématique pour ces familles. Certaines ont sans doute vu leurs frais à payer augmenter du simple fait que leur nouveau conjoint.e gagne plus... même s'il ou elle ne paye pas pour cette dépense.



Spontanément, on serait porté à faire l'hypothèse que les couples en union libre sont plus nombreux dans les grands centres urbains alors qu'en région, les couples seraient plus nombreux à se marier (parce que plus près des traditions?). Or, au Québec la situation est totalement inversée...



Cette carte présente la proportion des couples en union libre dans les différentes régions du Québec parmi tous les couples avec enfant.

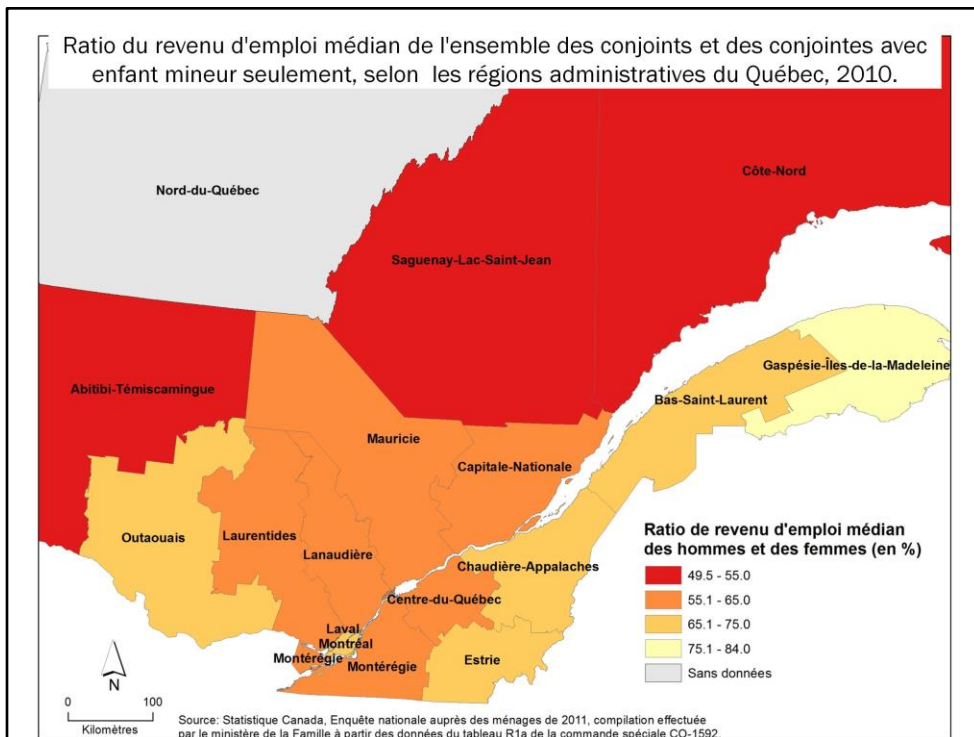
Dans les zones vert foncé... la proportion des couples en union libre avec enfant a dépassé 50%.

Dans les zones blanches... Montréal et Laval, on retrouve parmi les couples avec enfants, 20% et 24 % de couples en union libre.

L'explication est simple : Les immigrants se marient davantage et sont plus nombreux à résider dans les grands centres urbains... notamment Montréal.

Statistiquement, l'union libre est associée à la langue et à la religion : Les Canadiens français d'origine catholique sont ceux qui ont abandonné le plus massivement le mariage... sans doute avec la religion.

Cette grande variété régionale est à mettre en relation avec les questions économiques...

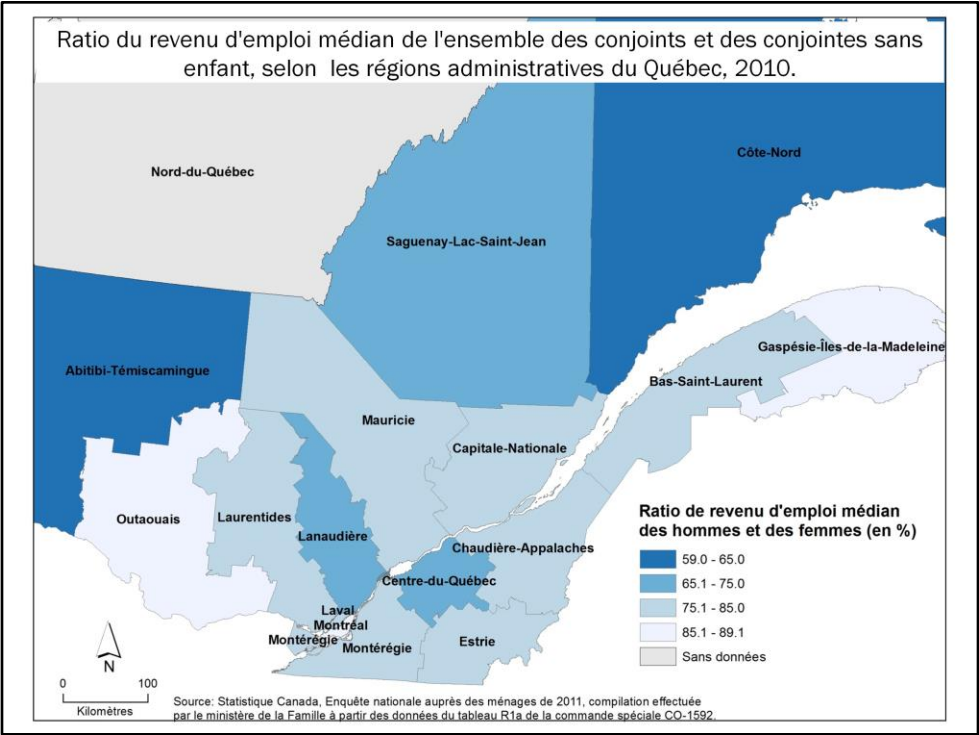


Dans certaines régions où les écarts de revenu entre les hommes et les femmes sont les plus importants, on retrouve d'importantes proportions de couples en union libre. Les conséquences d'une rupture, les risques d'appauvrissement sont donc potentiellement beaucoup plus importants dans ces régions pour les femmes et les enfants.

Pourquoi ? Une explication plausible est que dans ces régions il y a beaucoup d'industries d'exploitation de ressources naturelles. Donc plus d'emplois typiquement masculins, bien payés, et moins d'emplois dans les services (typiquement féminins). Y a-t-il des services de garde accessibles partout ? La conciliation famille-travail est-elle plus difficile en région ? (distances à parcourir, climat, etc.)

Dans certaines de ces régions, plus de 80% des enfants naissent hors mariage : Bas St-Laurent, Saguenay, Mauricie, Abitibi, Côte nord, Nord du Québec, Gaspésie, Chaudière-Appalaches.

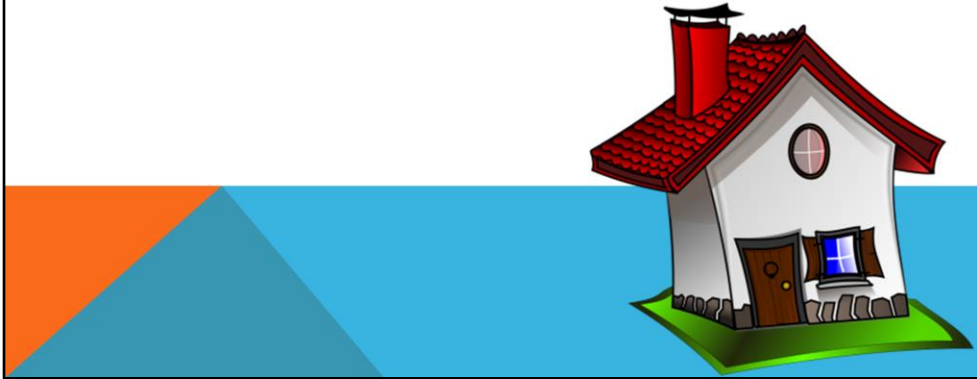
En somme, tout ne peut être réduit à une question de choix individuel. Il y a des contraintes structurelles qui dépassent le bon vouloir des individus.



RÉSIDENCE FAMILIALE

Les conjoints en union libre avec enfant sont-ils copropriétaires de leur maison ?

75% sont copropriétaires de la maison



Une bonne nouvelle !

Parmi les couples en union libre qui sont propriétaires, 75 % disent que la maison appartient aux deux conjoints.... (*Qui a signé l'acte d'achat devant le notaire ?*)



Dans la cause de Lola et Éric, on a beaucoup insisté sur l'idée que les couples en union libre rejettent le cadre du mariage, jugé trop contraignant.

Or, on a pu constater que les raisons de se marier ou de ne pas se marier sont multiples. On se marie d'abord parce que l'on s'aime, pour l'engagement, pour des questions religieuses, pour la tradition familiale, pour faire la fête.... Parfois aussi pour les questions juridiques.

On a réalisé, avec deux sondages récents réalisés pour le compte de la Chambre des notaires du Québec que beaucoup de couples en union libre ne connaissent pas les lois qui les concernent.

Références aux écrits de l'auteure sur les sujets suivants :

Sur les raisons pour lesquelles on se marie ou pas :

- Belleau H. (2011), *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique.* Presses de l'Université du Québec, Québec. Chap. 8 <http://www.puq.ca/catalogue/livres/quand-amour-etat-rendent-aveugle-15546.html>
- Belleau, H. (2013) *L'union libre, l'amour et le divorce en héritage ?* dans M. Jézéquel et F.-R. Ouellette (eds), *Ce que TRANSMETTRE veut dire... AUJOURD'HUI !* Que voulons-nous transmettre ? De quoi vont hériter nos enfants ?, Fides, Québec, p.259-270.

- Belleau, H. et J. Vézina, (2013), «Les transitions conjugales à la croisée d'univers normatifs pluriels », dans N. Burlone et S. Gaudet (eds), *Penser la famille et les transitions de vie, repenser les politiques publiques*, Presses de l'Université Laval, Québec, chapitre 2, p.53-77.

Sur la question du choix de se marier ou non et les méconnaissances des règles de droit :

- Belleau, H. (2015), « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol27, no.1, p.1-21.
- Belleau, H. et P. Cornut-St-Pierre (2011), « La question du «choix» dans la décision de se marier ou non au Québec », *Lien social et politiques*, no. 66, p.65-89.

CONNAISSANCES JURIDIQUES DE CONJOINTS EN UNION LIBRE EN 2015 (N = 1683)

- 40 % des conjoints en union libre croient avoir le même statut légal que les gens mariés....ce qui est faux
 - Ne savent pas : 4 %
- 45% croient que le partage des biens au moment d'une rupture se fera à parts égalesce qui est faux.
 - Ne savent pas : 8 %
- 40% croient que le conjoint de fait le plus pauvre a droit à une pension alimentaire de son conjoint...ce qui est faux.
 - Ne savent pas : 14 %



Nos données montrent aussi une méconnaissance importante des conjoints en union libre face aux lois qui les concernent. Au-delà de la théorie, ce constat nous amène à questionner le concept d'autonomie de la volonté... car encore faut-il que cette volonté soit éclairée. Des campagnes d'informations s'imposent, même si les expériences réalisées à l'étranger sont peu convaincantes...

Référence de l'auteure sur les connaissances juridiques au Québec et ailleurs dans le monde.

Belleau, H. (2015), « D'un mythe à l'autre : de l'ignorance des lois à la présomption du choix éclairé chez les conjoints en union libre », *Canadian Journal of Women and the Law*, vol27, no.1, p.1-21.

LES CONJOINTS EN UNION LIBRE ANTICIPENT- ILS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE SÉPARATION ?

La majorité des gens savent qu'un mariage sur deux se termine en divorce

Néanmoins, les couples font peu d'ententes écrites :

Contrat de vie commune : **Moins de 8%**



La majorité des gens savent qu'un mariage sur deux se termine en divorce. En conséquence, il n'apparaît pas logique pour les femmes en position de vulnérabilité économique de ne faire aucun contrat.

Outre les méconnaissances, comment expliquer que des personnes (hommes ou femmes) se retrouvent dans des situations conjugales qui leur sont défavorables objectivement sur le plan économique ?

C'est ici, que l'amour entre en ligne de compte... On l'abordera ici, non pas comme un sentiment mais comme un ensemble de codes de conduite ayant sa logique propre et ayant des effets très concrets sur les pratiques économiques et juridiques des conjoints. (Survol très rapide, un article est en préparation)

L'AMOUR CONJUGAL ...BIEN PLUS QU'UN SENTIMENT

- Système de symboles cohérents répondant à une logique propre, qui est ancrée dans notre système symbolique de parenté (Schneider)
- Ce système de symboles fait partie de la socialisation occidentale
- Il comprend des codes de conduite qui ne se réduisent pas à des comportements récurrents
- Structure interprétative qui donne un sens aux interactions conjugales



- L'amour conjugal est un système de symboles cohérents répondant à une logique propre, qui est ancrée dans notre système symbolique de parenté (D. Schneider). Les symboles peuvent être des objets, des comportements, des codes de conduite, des événements, des actions, des films, des romans, des maximes (en amour on ne compte pas, l'amour rend aveugle, etc.)
- Ce système de symboles fait partie de la socialisation occidentale. Dès la plus tendre enfance, nous apprenons ces codes.. Dans les contes, les films, etc.
- L'amour conjugal est constitué de codes de conduite qui ne se réduisent pas à des comportements récurrents. Les gens réagissent différemment à ces codes, certains y adhèrent plus que d'autres. Codes genrés, d'ailleurs.
- Il s'agit d'une structure interprétative qui donne un sens aux interactions conjugales. Ces codes de conduite nous permettent d'interpréter les gestes de l'autre.

LES CODES DE CONDUITES DE L'AMOUR CONJUGAL

1. Fiction de la durée et l'engagement
2. Caractère involontaire de l'amour
3. L'investissement au quotidien
4. La réciprocité différée
5. L'altruisme et le désintéret
6. Confiance réciproque
7. Communication
8. Fidélité

En rouge, les codes de conduite abordés dans la présentation. Première théorisation de cette conceptualisation de l'amour :

Belleau H. (2011), *Quand l'amour et l'État rendent aveugle. Le mythe du mariage automatique*. Presses de l'Université du Québec, Québec. Chap. 5

<http://www.puq.ca/catalogue/livres/quand-amour-etat-rendent-aveugle-15546.html>

Un article est en cours...

Belleau H., Seery, A et M. Chumova (soumis), *L'amour sous l'angle sociologique. Déconstruction d'une structure interprétative centrale de notre système de parenté (titre provisoire)*.

POURQUOI PEU DE COUPLES ANTICIPENT UNE RUPTURE ?

2 explications en lien avec la **fiction de la durée**

- **Above average effect :**
on se croit généralement au-dessus de la moyenne
- **Biais d'optimisme :**
Prophétie auto-réalisatrice
Croire en la relation permet qu'elle dure
(self fulfilling prophecy (Reece, 2015))

La fiction de la durée est l'un des codes de conduite identifiés. Il renvoie à l'idée que l'objectif premier de l'union est qu'elle dure. L'espoir que l'union dure toujours... et à l'idée d'engagement.

Above average effect : En général, la plupart des gens croient qu'un événement négatif a moins de chance de leur arriver qu'à la moyenne des gens, qu'il s'agisse d'un accident de voiture, du risque de se casser une jambe... ou de la probabilité de vivre une séparation ou un divorce.

Biais d'optimisme : Le biais d'optimisme joue un rôle central dans le processus de construction de la vie conjugale. Ce biais fonctionne en quelque sorte comme une « self-fulfilling prophecy » : les conjoints démontrent un optimisme démesuré en ce qui a trait à leur relation et se croient à l'abri d'une éventuelle rupture. Cet optimisme les pousse à s'investir dans la relation et cet investissement contribue à son tour à solidifier la relation elle-même. A l'inverse, imaginer la fin de la relation risque d'amener les conjoints à se désengager et pourrait contribuer à conduire l'union vers la rupture (Voir notamment Reece, 2015) . Anticiper la rupture, peut donc avoir un coût financier (recours à un professionnel du droit) mais aussi un coût très réel sur la relation elle-même.

L'OPTION DES CONTRATS DE VIE COMMUNE ?

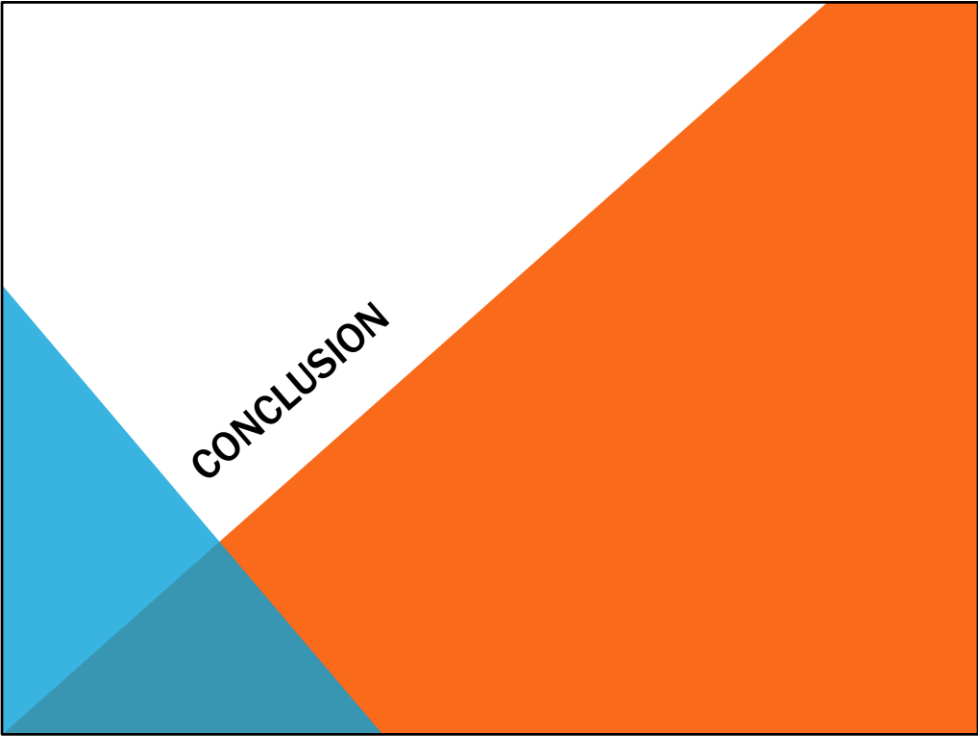
Défendre ses intérêts personnels contre l'autre

L'amour conjugal s'appuie sur des normes contraires :

- L'**altruisme et le désintéret** : l'autre et le couple doivent passer avant les intérêts personnels
- La **réciprocité différée** : pas du donnant-donnant dans l'immédiat
- La **confiance réciproque** (se solidifie dans la durée)

Le contrat de vie commune demande à ce que chacun défende ses intérêts personnels... parfois l'un contre l'autre. Or, l'amour conjugal s'appuie sur des normes contraires à celles du marché. Les dynamiques conjugales s'appuient sur les codes de conduite suivants :

- **L'altruisme et le désintéret** : ou l'idée que l'autre et le couple doivent passer avant les intérêts personnels : Ex : Demander l'autre en mariage pour « protéger les enfants » plutôt que pour se protéger... passe mieux. Les enfants représentent le bien commun. Même si sur le plan juridique, cet argument est fort discutable.
- **La réciprocité différée** : Les échanges ne se font pas par du donnant-donnant, ni dans l'immédiat. On donne du temps et de l'argent, on contribue sans trop compter en se disant qu'un jour les choses vont s'équilibrer (en ayant comme perspective le temps long...**fiction de la durée**). Ex : Lorsque survient un divorce, les deux conjoints regardent le passé et ils ont tous les deux le sentiment de s'être fait avoir ou d'avoir donné plus. (Julie Schneider... à l'émission « Tout le monde en parle. »)
- **La confiance réciproque**. C'est la base même de la relation... La confiance en la parole donnée. Signer un contrat, c'est en quelque sorte dire à l'autre qu'il faut mettre nos signatures... qu'on ne fait pas confiance. Ex : Les couples arrivent à signer des contrats de vie commune le plus souvent après plusieurs années de vie commune, soit lorsque la relation de confiance est solide et que les conjoints peuvent ainsi dépasser l'injonction de l'altruisme et du désintéret.



QUELQUES IDÉES À RETENIR

1. Ne pas promouvoir un seul type de couple ou de famille.
 - Qu'il s'agisse du mariage ou
 - Du couple formé de parents tous deux travailleurs à plein temps.
2. L'autonomie de la volonté est un concept bien théorique actuellement puisque le droit social et fiscal ne laisse pas le choix aux conjoints de fait dans leur organisation financière.
3. La liberté contractuelle cadre mal avec les normes conjugales contemporaines

